



# PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2022

Extension au secteur de l'Arvan

## DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS

*PLH modifié le 28/03/2019*

## TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
I. LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PLH 2016-2022 .....	4
II. ORIENTATION 1 - RETROUVER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EN LIEN AVEC L'ECONOMIE LOCALE ET LES ATOUTS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE ? .....	9
ACTION 1.1 : Mettre en place un dispositif complet d'amélioration et de mobilisation du parc de logement existant.....	11
ACTION 1.2 : Valoriser l'image du territoire : maîtrise du développement et marketing territorial.....	17
ACTION 1.3 : Défendre une gestion économe de l'espace .....	19
III. ORIENTATION 2 - ORGANISER LA REPONSE AUX BESOINS DU GRAND CHANTIER .....	22
ACTION 2.1 : Faciliter et fluidifier les installations dans le parc locatif privé	24
IV. ORIENTATION 3 - POURSUIVRE L'ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE REPONSE ADAPTEE AUX MENAGES FRAGILISES.....	28
ACTION 3.1 : S'assurer d'une offre suffisamment dimensionnée à destination des plus fragiles.....	30
V. ORIENTATION 4 - UNE GOUVERNANCE ANIMEE ET ADAPTEE AU BASSIN D'HABITAT.....	32
ACTION 4.1 : Créer les conditions de réussite du programme d'actions du PLH	33
VI. SYNTHESE FINANCIERE DU PLH .....	36

## INTRODUCTION

Le PLH Cœur de Maurienne 2016-2022 a été approuvé le 22 septembre 2016 par délibération du conseil communautaire. Il couvrait les communes l'ex-Communauté de Communes Cœur de Maurienne pour une durée de 6 ans.

Suite à la fusion des Communautés de Communes de Cœur de Maurienne et de l'Arvan au 1<sup>er</sup> janvier 2017, donnant le nouvel EPCI "Cœur de Maurienne Arvan", une mise-à-jour du PLH est nécessaire pour étendre la démarche aux 8 communes de l'ex Communauté de communes de l'Arvan.

L'extension du PLH existant est possible par voie de modification, car :

- ⇒ les évolutions envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLH initial,
- ⇒ les communes concernées par l'élargissement représentent moins du 1/5 de la population totale du nouvel EPCI.

Le programme d'actions conclut la démarche d'élaboration du PLH. Il précise les outils et les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs définis dans le document d'orientations.

Les modalités de chaque action sont définies sur la base de la réglementation actuelle en matière d'habitat et le positionnement de chacun des acteurs de l'habitat et partenaires en 2018.

Au regard des évolutions de la politique nationale du logement, et des modifications des dispositifs mis en place par l'Etat, l'ANAH, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et au vu des bilans annuel et triennal du PLH, ces modalités pourront être ajustées :

- par une modification du règlement d'aide du PLH pour les modifications mineures,

- ou par une modification du PLH pour les modifications d'ampleur plus significative mais qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLH.

Enfin, la 3CMA cherchera à signer des conventions d'objectif avec chacun des partenaires impliqués dans le programme d'actions du présent PLH, dont un bilan annuel permettra de définir les conditions de reconduction des engagements.

# I. LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PLH 2016-2022

## LE POSTULAT : UNE DEMANDE POTENTIELLE

Le PLH retient pour principe fondateur à sa prospective deux postulats susceptibles de concourir à un développement démographique du territoire :

- **Hors Grand Chantier, la dynamique de l'emploi local était favorable à un développement démographique lors du diagnostic initial du PLH. Elle a fortement diminué selon les chiffres mis en jour (entre 2009 et 2014), mais peut être nuancée puisque depuis, Trimet a permis une reprise de l'activité de l'usine d'aluminium.**
- **Les prix de marché à la baisse limitent la fuite d'habitants vers la proche périphérie (La Chambre, Saint Rémy etc.)**

Les objectifs de production territorialisés du PLH doivent permettre à l'ensemble des ménages en recherche de logements de trouver une offre adaptée à leurs besoins tant en locatif qu'en accession :

- **en locatif**, le territoire propose une offre de logements de qualité à prix abordables dans l'ancien sur Saint-Jean-de-Maurienne et en cœur de villages
- **en accession**, la 3CMA cherche à promouvoir et à encourager une offre accessible dans l'ancien à Saint-Jean-de-Maurienne et à défendre une offre de terrain à bâtir limitée mais de grande qualité urbaine et environnementale sur les autres communes et sur la ville centre.

Les conditions de la réussite :

- ⇒ **Une démarche de marketing territorial ambitieux pour Cœur de Maurienne Arvan**
- ⇒ **S'appuyer sur la dynamique Grand Chantier pour améliorer à long terme le parc existant.**

## APPROCHE DU BESOIN EN LOGEMENTS HORS GRAND CHANTIER

Le PLH retient pour hypothèse de développement **un scénario volontariste** permettant une croissance démographique inédite ces 20 dernières années : **+0,4%/an de croissance de la population sur la durée du PLH.**

Pour être atteinte celle-ci se traduit par :

- Création de 70 nouvelles résidences principales par an
    - > Dont 20 logements vacants/an reconquis
    - > Dont 15 créations de logements en offre nouvelle en renouvellement urbain
    - > Dont 35 constructions neuves sur foncier nu
  - Une démarche qui doit être inscrite au SCOT pour conforter l'enjeu intercommunal
  - Marketing territorial ambitieux autour de Cœur de Maurienne Arvan
- ⇒ **Sur 6 ans, il s'agit de d'accroître le nombre de logements en résidences principales de 420 unités grâce à une dynamique équilibrée entre reconquête de l'existant (vacant, renouvellement urbain) et construction neuve de logements**

⇒ 20 logements vacants/an reconquis pour enrayer la décroissance démographique

Objectif mobilisation vacance 2016-2022 (besoins du territoire)	Population 2011	Logements vacants 2013	vacant de plus d'1an	Objectif de mobilisation (20/an soit 120/PLH)	Dont accession	accession aidée	Dont locatif conventionné	LCS	LCTS
73 - Le Châtel	203	30	ss	3	2	1	1	1	0
73 - Hermillon	538	35	ss	6	3	2	3	3	0
73 - Montricher-Albanne	656	60	36	6	3	2	3	3	0
73 - Montvernier	225	18	ss	3	2	1	1	1	0
73 - Pontamafrey-Montpascal	331	23	12	4	2	1	2	2	0
73 - Saint-Jean-de-Maurienne	8148	721	476	75	35	17	40	30	10
73 - Saint-Julien-Mont-Denis	1643	158	122	18	10	5	8	8	0
73 - Villargondran	963	62	34	5	3	1	2	2	0
CCCM	12707	1107	779	120	60	30	60	50	10

L'objectif de mobilisation de la vacance présenté ci-dessus correspond à un objectif de reconquête de vacant de longue durée (supérieur à 1 an).

Les objectifs de reconquête du parc de logements vacants sont définis pour les communes de l'ex périmètre Cœur de Maurienne.

***L'action 1.1.1 du présent programme d'actions, quant à elle, (« Programme ciblé sur la vacance ») vise la mobilisation de 110 logements par le biais du dispositif de conventionnement. Cet objectif inclue une part de logements vacants de moins d'1 an, ainsi que des logements qui pourront être mobilisés dans le cadre du dispositif d'intermédiation locative (cf. action 2.1.2) dont la destination sera fléchée « besoins du Grand Chantier ».***

⇒ 15 créations de logements/ par an en offre nouvelle en renouvellement urbain

L'objectif de renouvellement urbain n'est pas décliné par commune, ni par produit. Si le diagnostic identifie un potentiel certain sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, d'autres communes sont également concernées à leur échelle. Concernant les vocations libres/sociales de ce type de projet, elles seront examinées au cas par cas en fonction des équilibres financiers de programmes et des opérateurs engagés.

***Les actions 1.1.5, 1.3.1 et 1.3.2 visent à accompagner les communes dans leurs réflexions en faveur du renouvellement urbain et leur recherche d'opérateurs.***

⇒ 35 constructions nouvelles de résidences principales sur foncier nu par an

commune	Population 2014	Objectif PLH (nouvelles résidences principales sur 6 ans)				
			dont en accession (durée du PLH)	dont locatif social (durée du PLH)	dont PLUS	dont PLAI
Albiez-le-Jeune	146	3	3	0	0	0
Albiez-Montrond	386	9	9	0	0	0
Fontcouverte	543	12	12	0	0	0
Hermillon	569	8	6	2	2	0
Jarrier	493	6	4	2	2	0
Le Châtel	195	2	2	0	0	0
Montricher-Albanne*	533	4	4	0	0	0
Montvernier	225	2	2	0	0	0
Pontamafrey-Montpascal	318	4	4	0	0	0
Saint Jean d'Arves	269	6	6	0	0	0
Saint Julien Montdenis	1 632	21	18	3	2	1
Saint Pancrace	290	7	7	0	0	0
Saint Sorlin d'Arves	339	8	8	0	0	0
Saint-Jean de Maurienne	7 889	102	92	10	8	2
Villarembert	254	6	3	3	3	0
Villargondran	877	10	10	0	0	0
<b>Total 3CMA</b>	<b>14 958</b>	<b>210</b>	<b>190</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>3</b>

En termes de construction de résidences principales sur foncier nu, le PLH vise la réalisation de 35 résidences principales par an, soit 210 nouvelles constructions sur foncier non bâti. Cet objectif s'inscrit en prolongation de tendance récente.

S'agissant des objectifs de diversification de la production nouvelle, les objectifs ci-dessus prévoient la réalisation d'environ 10% de la construction neuve sur foncier nu à vocation locative sociale, soit environ 20 logements locatifs publics à réaliser sur 6 ans, dont la moitié sur la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

## ⇒ Mesure des impacts fonciers admissibles pour l'atteinte des objectifs

L'ambition forte de reconquête de la vacance et d'un développement maîtrisé de l'habitat neuf en extension peut impliquer une mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur. Sur le territoire de la 3CMA, nombreux sont les documents d'urbanisme très largement dimensionnés.

Ce surdimensionnement des capacités de production neuve sur foncier non bâti est de nature à induire des difficultés à réorienter la création de résidences principales en renouvellement urbain ou en reconquête du parc vacant.

**Les actions 1.2.2, 1.3.1 et 1.3.3. prévoient un accompagnement des communes dans leurs démarches opérationnelles pour des opérations de haute qualité urbaine et économes en foncier.**

commune	Population 2014	Objectif PLH (nouvelles résidences principales sur 6 ans)	Capacité des documents d'urbanisme en logements principaux à 10 ans (U + AU ouverte + AU stricte)	Capacité des documents d'urbanisme en logements principaux à 10 ans (U + AU ouverte - AU stricte)
Albiez-le-Jeune	146	3	20	9
Albiez-Montrond	386	9	16	16
Fontcouverte	543	12	64	64
Hermillon	569	8	54	54
Jarrier	493	6	19	5
Le Châtel	195	2	14	14
Montricher-Albanne*	533	4	12	12
Montvernier	225	2	1	1
Pontamafrey-Montpascal	318	4	29	29
Saint Jean d'Arves	269	6	3	3
Saint Julien Montdenis	1 632	21	179	179
Saint Pancrace	290	7	7	5
Saint Sorlin d'Arves	339	8	8	8
Saint-Jean de Maurienne	7 889	102	385	176
Villarembert	254	6	23	23
Villargondran	877	10	37	8
<b>Total 3CMA</b>	<b>14 958</b>	<b>210</b>	<b>871</b>	<b>606</b>

*Nb : les capacités en logements découlant du gisement foncier mobilisable à 10 ans indiqués dans le tableau ci-contre proviennent de calculs réalisés et expliqués dans le diagnostic page 71 -72.*

## APPROCHE DU BESOIN EN LOGEMENTS EN LIEN AVEC LE GRAND CHANTIER (HYPOTHESES POUR 2016-2022)

- ⇒ **Préparer le pic de main d'œuvre prévu à l'aune de 2022** (600 à 700 salariés sur Cœur de Maurienne Arvan)
  
- ⇒ **Créer les conditions pour atteindre les objectifs de mobilisation suivants sur la durée du chantier :**
  - *S'appuyer sur la vacance de « rotation » (<1an) => environ 300 mobilisables*
  - *30% du parc vacant de plus d'1 an => environ 200 captés*
  - *10% du parc de logements meublés => environ 40 captés*
  - *50% du parc public HLM vacant au sens de la source RPLS 2014 et parc des communes => environ 40 captés*
  
- **Hypothèse sur le PLH :**
  - > **50 à 100 vacants privés de plus d'un an**
  - > **20 vacants publics**

*L'objectif de mobilisation du parc vacant privé se traduit par l'action 2.1.2 visant l'animation d'un dispositif d'intermédiation locative pour faciliter l'hébergement des salariés du Grand chantier au sein du parc existant.*

*Les bailleurs privés qui confieront leurs biens à La Sasson auront par ailleurs la possibilité de solliciter une aide aux travaux dans le cadre de l'action 1.1.1. dès lors qu'ils en respectent les conditions.*

*Le parc vacant public sera notamment reconquis par le biais de l'action 1.1.2.*



## **II. ORIENTATION 1 - RETROUVER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EN LIEN AVEC L'ECONOMIE LOCALE ET LES ATOUTS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE ?**

Le diagnostic du PLH avait mis en avant en 2016 une situation locale de l'emploi favorable à l'échelle du territoire Cœur de Maurienne Arvan tant dans les secteurs du BTP, du commerce, des services, dégradée depuis (en ne prenant pas en compte la reprise d'activité de Trimet). Par ailleurs, Cœur de Maurienne Arvan bénéficie d'un pôle de service (Saint-Jean de Maurienne) et d'atouts climatiques et touristiques certains (ensoleillement, proximité aux stations, équipements sportifs et culturels etc.).

Malgré certains atouts, un phénomène de décroissance démographique est constaté depuis 1990 ; quand bien même il est observé un solde migratoire positif synonyme d'attractivité à l'échelle de la Maurienne. La communauté de communes s'inscrit ainsi dans un bassin d'habitat plus large que son périmètre au sein duquel la place de la Ville centre doit être réaffirmée (15% des ménages qui quittent la 3CMA emménagent sur des communes de proche périphérie).

Aujourd'hui, le territoire de la 3CMA connaît un phénomène de vieillissement de la population et de dépréciation de son image alors que les réalités économiques et géographiques peuvent constituer une base solide à un territoire dynamique.

Il convient pour ce faire de parvenir à une revalorisation de l'image du territoire telle qu'elle est perçue de l'extérieur du territoire. Celle-ci passe notamment par une démarche de marketing territorial transversale, par une amélioration esthétique et fonctionnelle du parc de logements, par la génération de programmes neufs de qualité.

Le programme d'actions ci-après décliné vise à :

- ⇒ **Mettre en place une démarche de marketing territorial transversale pour appuyer la stratégie habitat**
- ⇒ **Mettre en place les outils visant la mobilisation du parc privé vacant (pour location et accession)**
- ⇒ **S'appuyer sur les démarches de revitalisation des centres-bourgs en cours ainsi que sur l'aménagement du quartier de la gare de Saint-Jean de Maurienne**
- ⇒ **Pérenniser des dispositifs de soutien au conventionnement pour valoriser le parc de logements existant : bail à réhabilitation, conventionnement PIG/OPAH**
- ⇒ **Dispositif de soutien à la requalification pour les primo-accédants dans l'ancien**
- ⇒ **Encadrer le potentiel foncier pour générer des programmes de qualité**

## ACTION 1.1 : Mettre en place un dispositif complet d'amélioration et de mobilisation du parc de logement existant

### 1.1.1. Programme ciblé sur la vacance privée

<b>Objectif /contexte</b>	<p>Le phénomène de vacance du parc de logements est en progression sur l'ensemble de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, mais est concentré en volume sur les communes résidentielles où le taux de vacance du parc de logements atteint 14% (soit 1150 logements). Le taux de vacance sur les communes touristiques demeure très faible (moins de 2% du parc de logements, soit moins de 200 logements).</p> <p>Par ailleurs, l'étude de 2012 conduite par la 3CMA, dans le périmètre historique de la CCCM, offre une connaissance approfondie de la vacance sur les communes résidentielles. La présente action concerne donc essentiellement les communes résidentielles sur lesquelles l'enjeu relatif à la thématique vacance est particulièrement fort ; avec pour objectif de mobiliser ce potentiel existant. Il s'agira de viser la mobilisation du parc vacant à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 logements conventionnés sans travaux</li> <li>- 40 logements conventionnés dégradation moyenne</li> <li>- 20 logements conventionnés après travaux lourds</li> <li>- 30 logements en primo-accession en centre ancien de logements</li> </ul>
---------------------------	---

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	CC Cœur de Maurienne Arvan
<b>Avec qui ?</b>	Anah SPM
<b>Comment ?</b>	<p>1. Lancement d'un programme opérationnel de type Programme d'Intérêt Général (PIG) sur la cible « mobilisation du parc de logements vacants ».</p> <p>Le programme s'articule autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ d'aides financières aux travaux dans le cadre de programme de logements conventionnés en sortie de vacance</li> <li>⇒ d'un dispositif d'intermédiation locative</li> </ul> <p>2. Une prime à la sortie de vacance pour des logements faisant soit l'objet d'un conventionnement Anah (avec ou sans travaux), soit d'une acquisition par un ménage primo-accédant sur un périmètre défini de centres-bourgs anciens.</p> <p>L'élargissement du dispositif au financement des logements reconquis en sortie de résidence secondaire pourra être étudié à l'issue de la première évaluation (bilan année 1). Pour atteindre ses objectifs, ce PIG est nécessairement animé par la collectivité.</p>
<b>Combien ?</b>	<p>⇒ Aide financière aux travaux :</p> <p>15 à 20% de subventions aux travaux selon le niveau de dégradation apprécié au regard de la réglementation Anah en vigueur, soit « travaux lourds » (en moyenne 1000€/m<sup>2</sup>) ou « dégradation moyenne » (en moyenne 700€/m<sup>2</sup>)</p>

	<p>⇒ Prime à la sortie de vacance de 2000€ en cas de conventionnement Anah (avec ou sans travaux) ou de mandat confié en intermédiation locative</p> <p>⇒ Prime à la sortie de vacance de 5000€ pour les primo-accédant d'un logement vacant en centre ancien</p> <p>⇒ Dispositif d'animation ciblé</p> <p>Les modalités d'application et le règlement d'intervention de la présente action seront détaillés par délibération du conseil communautaire.</p> <p><b>Estimation de 100 K€/an</b> pour les logements locatifs reconquis (aide travaux + prime). → 50 sans travaux, 40 travaux moyens, 20 travaux lourds</p> <p><b>Estimation de 150 K€ sur la durée du PLH pour les logements reconquis en primo-accession</b> → 30 logements sur la durée du PLH)</p> <p><b>Animation (2017-2020)</b> : coûts d'animation du PIG portés par le Syndicat du Pays de Maurienne.</p> <p><b>Coût de fonctionnement interne 3CMA</b> consacré à l'animation du PLH (50% ETP)</p>
Lien(s) autres actions	Actions 1.1.3 / 1.2.1 / 2.1.1 / 2.1.2 / 4.2
Quand ?	Mise à en place à compter de 2017, pour 3 ans reconductible 2 ans pour le PIG.

<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de logements conventionnés (avec et sans travaux)</li> <li>▪ Nombre de logements ayant bénéficié de la prime à la primo-accession</li> <li>▪ Nombre de logements reconquis</li> <li>▪ Evolution du nombre de logements vacants</li> <li>▪ Bilan détaillé du suivi animation (contact / actualisation du potentiel / subventions allouées / suivi du montant des travaux / localisation précise des logements financés etc.)</li> </ul>
-----------------------------	--

### 1.1.2. Soutien à la requalification publique

<b>Objectif /contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Encourager les bailleurs sociaux du territoire dans leurs projets d'amélioration de leur parc de logements existants.</li> <li>⇒ Améliorer l'adéquation entre le parc existant et la demande actuelle.</li> <li>⇒ Revaloriser un patrimoine dont l'image est partiellement dépréciée.</li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux</li> <li>▪ Soutien financier de la CC Cœur de Maurienne Arvan sur examen du projet par le service Habitat</li> </ul>
<b>Avec qui ?</b>	Etat, Région, Bailleurs sociaux
<b>Comment ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encourager le redécoupage de logements existants pour une meilleure adéquation à la demande sociale qui <b>s'oriente vers des petites unités</b></li> <li>▪ Communiquer sur les réhabilitations du parc public pour en accroître l'attractivité</li> <li>▪ L'intervention de la 3CMA pourra s'adapter aux besoins selon évolution du contexte, dans la limite de l'enveloppe engagée.</li> </ul>
<b>Combien ?</b>	<p>→ <b>Aide forfaitaire de 5000 €/logement</b></p> <p>Hypothèse 30 logements aidés par la 3CMA : 150K€ sur durée du PLH.</p>
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 1.2.2 / 1.3.1 / 4.2
<b>Quand ?</b>	Dès engagement du PLH et sur les 6 ans

<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des crédits bailleurs et 3CMA engagés</li> <li>▪ Nombre de logements améliorés d'un point de vue thermique</li> <li>▪ Localisation des projets requalifiés</li> <li>▪ Nombre de logements ayant fait l'objet de restructuration (fusion/division)</li> </ul>
-----------------------------	---

### 1.1.3. Amélioration du parc privé et rénovation énergétique

<b>Objectif /contexte</b>	<p>⇒ Améliorer durablement le parc de logements existants</p> <p>⇒ Concourir à la valorisation du territoire et la démarche de marketing territorial en s'assurant d'une offre de logements de qualité</p>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	CC Cœur de Maurienne Arvan
<b>Avec qui ?</b>	Anah
<b>Comment ?</b>	<p>1/ Compte tenu du bilan de la précédente OPAH sur le territoire de l'ex-CCCM, la 3CMA souhaite poursuivre un dispositif d'animation et d'accompagnement aux propriétaires occupants modestes dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat hors procédure d'OPAH. Ainsi, sous convention avec un opérateur agréé Anah, la 3CMA finance l'ingénierie nécessaire au montage des dossiers de subventions Anah. Les cibles d'interventions correspondent aux thématiques prioritaires de l'Anah :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre la précarité énergétique</li> <li>- Maintien à domicile des personnes âgées</li> <li>- Lutte contre l'habitat indigne</li> </ul> <p>2/ Hors aides de l'ANAH, il s'agira de conduire un questionnement des aides actuelles en faveur des projets de rénovations énergétiques exemplaires définis dans le cadre de la convention 3CMA/ASDER dans une logique de guichet unique articulée avec les aides actuelles du Conseil Départemental de Savoie. Ces aides dont le référentiel thermique est plus ambitieux que celui du CITE+label et dont l'attribution est conditionnée à un conseil dispensé par l'ASDER dans le cadre d'une convention 3CMA/ASDER visent :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le développement d'installations d'équipements recourant aux énergies renouvelables</li> <li>▪ les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique (Isolation thermique par l'extérieur, menuiseries, ...)</li> </ul> <p>→ Elle représente un budget annuel de l'ordre de 35 000€/an pour environ 15 dossiers de travaux d'amélioration thermique et 5 dossiers d'équipements énergies renouvelables par an.</p> <p><i>(Plancher de travaux subventionnables à 10 000€ subventionnés à hauteur de 10% et dont la subvention est elle-même plafonnée à 4000€/projet).</i></p>
<b>Combien ?</b>	<p><b>1/ Volet aides ANAH :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Convention annuelle avec Soliha : en moy. 5 800 € TTC/an soit une enveloppe de 35 K€ sur 6 ans + dernière année d'OPAH en 2016</li> </ul> <p><b>2/ Volet thermique hors OPAH :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluation, évolution et animation à mener dans le cadre de la convention avec ASDER : 700 € /an (4200 € sur 6 ans)</li> <li>▪ Budget subvention travaux : environ 35K€/an (210k€ sur 6 ans)</li> </ul>
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 1.1.1 / 2.1.1 / 4.2
<b>Quand ?</b>	Dès engagement du PLH, en poursuite du dispositif actuel. Reconductible selon bilan/évaluation.
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bilan des aides ANAH : suivi des contacts par cible, suivi des travaux effectués, de leurs montants, du total des subventions accordées, suivi du reste à charge par plafonds de ressources.</li> <li>▪ Bilan qualitatif et quantitatif du dispositif sur la rénovation énergétique.</li> </ul>

#### 1.1.4. Accompagner les copropriétés anciennes dans leurs démarches d'organisation et de travaux

<b>Objectif /contexte</b>	<p>⇒ Améliorer l'attractivité et la qualité des parties communes des copropriétés du parc privé dans les centres anciens du territoire</p> <p>⇒ Favoriser l'organisation juridique des copropriétés pour leur permettre d'assurer un entretien pérenne du bâti, voire d'engager des démarches d'amélioration.</p>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	CC Cœur de Maurienne Arvan
<b>Avec qui ?</b>	Anah, ADIL 73
<b>Comment ?</b>	<p>1/ Accompagner les copropriétés de 15 lots (principaux) maximum non organisées ou présentant des difficultés d'ordre juridique : la 3CMA apportera une aide financière à la mise conformité juridique des copropriétés.</p> <p>→ Aide de la 3CMA à hauteur de 65% des frais TTC obligatoires à la mise en copropriété (état descriptif des divisions et règlement de copropriété). Le montant des dépenses subventionnables sera plafonné à 6 000 € TTC par copropriété.</p> <p>La démarche sera obligatoirement accompagnée d'un soutien juridique pris en charge par la 3CMA. L'ADIL 73 devra nécessairement être impliquée dans cet accompagnement (rdv conseil lors de la permanence de l'ADIL).</p> <p>2/ Inciter à la réalisation de travaux en partie communes tout en limitant les difficultés pour les propriétaires occupants les plus modestes. A minima, en vue d'améliorer</p>

	<p>l'attractivité de ces immeubles, la 3CMA apportera une aide financière aux travaux d'amélioration et de mise en sécurité des communs.</p> <p>→ Aide à hauteur de 30% du montant des travaux HT ; dans la limite de 4 500 € de subvention/ copropriété identifiée.</p>
<b>Combien ?</b>	<p>1/ Volet accompagnement : objectif d'accompagnement de 2 copropriétés/an soit environ 8000 € d'aides annuelles auxquelles s'ajoutent la prise en charge d'un accompagnement expert (enveloppe budgétaire maximale de 1500 €/copropriété).</p> <p>2/ Volet travaux : objectif de travaux sur 2 copropriétés / an soit environ 9 000€ de subventions apportées par la 3CMA</p> <p>3/ Soirées techniques (ADIL-ASDER) : copropriété dégradée – 5 000 € sur la durée du PLH</p> <p>Budget total annuel de 20 000€/an + 5 000 € sur 6 ans</p>
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 1.1.1 / 1.1.3 / 2.1.1 / 4.2
<b>Quand ?</b>	Dès engagement du PLH modifié.
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de copropriétés aidées pour structuration ou pour des travaux de parties communes</li> <li>▪ Montant et types de travaux</li> </ul>

### 1.1.5. Traiter les ilots dégradés de la Ville Centre et centres-villages

<b>Objectif /contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Valoriser l'image des centres anciens des communes du territoire et plus particulièrement de la Ville Centre qui concentre les situations les plus critiques.</li> <li>⇒ Contribuer à la démarche de marketing territorial par des actions de requalification urbaine</li> <li>⇒ Lutter contre l'habitat dégradé</li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Communes
<b>Avec qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3CMA</li> <li>▪ Anah</li> <li>▪ Ville de Saint-Jean de Maurienne</li> </ul> <p>Envisager le recours à des acteurs spécialisés de l'aménagement en quartiers anciens (SEM, sociétés privées d'aménagement etc.)</p>
<b>Comment ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude d'opportunité d'intervention publique sur des actions de recyclage foncier ou d'interventions curatives lourdes de type « Traitement de l'habitat indigne et opération de restauration immobilière » / Travaux d'office / ORI (DUP travaux) / Concession d'aménagement.</li> <li>▪ Soutien financier aux travaux par la 3CMA</li> </ul>
<b>Combien ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Etude d'opportunité</b> : enveloppe de 20 à 30K€</li> <li>→ <b>Travaux</b> : enveloppe estimative de 500 000€</li> </ul>
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 1.1.1 / 1.1.3 / 1.2.1 / 1.3.1 / 1.3.2 / 1.3.3 / 4.2
<b>Quand ?</b>	Dès engagement du PLH et sur les 6 années

<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de l'étude d'opportunité d'intervention</li> <li>▪ Résultat des actions de traitement de l'habitat et d'ilots dégradés (suivi des procédures THIR, ORI, Concessions d'aménagement, Travaux d'office etc.)</li> </ul>
-----------------------------	---



## ACTION 1.2 : Valoriser l'image du territoire : maîtrise du développement et marketing territorial

### 1.2.1. Communication sur les atouts du territoire et sur la stratégie habitat exemplaire.

<b>Objectif /contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Valoriser l'image du territoire</li> <li>⇒ Rendre attractif Cœur de Maurienne Arvan pour retrouver une croissance démographique.</li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	CC Cœur de Maurienne Arvan
<b>Avec qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offices de tourisme</li> <li>▪ Savoie-Montblanc</li> <li>▪ Syndicat du Pays de Maurienne</li> <li>▪ Conseil Départemental de Savoie</li> <li>▪ Maurienne Expansion</li> <li>▪ Maurienne Tourisme</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<p>Action de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en cohérence entre image nationale et image régionale du territoire</li> <li>▪ Loisirs de pleine nature / Evènements sportifs et culturels</li> <li>▪ Replacer la Maurienne au même rang que la Tarentaise</li> <li>▪ Greffer dimension habitat (qualité du logement et cadre de vie)</li> </ul> <p>Mise en valeur d'éléments patrimoniaux</p>

<b>Combien ?</b>	Contribution de la 3CMA sur budget PLH à une étude de stratégie de marketing territorial dépassant la dimension habitat en lien avec une agence de communication spécialisée : 5 à 10K€ (selon montant total de l'étude)
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 4.2 / 4.3
<b>Quand ?</b>	Etude à engager dès approbation du PLH Stratégie à mener sur les 6 ans du PLH
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de l'évolution du solde migratoire en fin de PLH</li> <li>▪ Evaluation qualitative suite aux premières années de mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial</li> </ul>

### 1.2.2. Développer des opérations de haute qualité urbaine et environnementale tout en limitant le phénomène d'extension urbaine

<b>Objectif /contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Valoriser l'image du territoire et son paysage en limitant les impacts négatifs d'un urbanisme trop extensif</li> <li>⇒ Optimiser la ressource foncière</li> <li>⇒ Harmoniser les documents d'urbanisme et garantir un dimensionnement des zones à urbaniser en extension à hauteur des objectifs de développement du PLH</li> <li>⇒ La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le PLH, conformément à l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	3CMA en accompagnement de ses communes membres.
<b>Avec qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle urbanisme et/ou AMO externalisée</li> <li>- CAUE</li> <li>- Prestataire urbaniste</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<p>Proposer une aide à l'ingénierie à chacune des communes pour la <b>définition d'orientations d'aménagement particulières visant un caractère innovant ou exemplaire</b> (densification, prise en compte de la thématique environnementale, mixité sociale)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)</li> <li>▪ Sous forme d'aide pour des études de faisabilité ou pré-opérationnelle.</li> </ul>
<b>Combien ?</b>	<p>→ AMO : 30 jours sur durée du PLH soit 25K€ TTC (<i>idem action 1.3.1</i>).</p> <p><i>Cette AMO concernera tant les communes résidentielles que les communes touristiques sur lesquelles les enjeux environnementaux, paysagers, fonciers sont importants.</i></p>

	<p>→ 16 études pré-opérationnelles d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale subventionnées à hauteur de 50% du coût de l'étude dans un plafond subventionnable de 20K€/étude, soit 160K€ sur la durée du PLH</p> <p>→ Coût de fonctionnement interne 3CMA consacré à l'animation du PLH (50% ETP)</p> <p>Une bonne coordination avec le CAUE sur ces questions d'ingénierie et d'AMO sera recherchée.</p>
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 1.3.1 / 1.3.2 / 1.3.3 / 4.2
<b>Quand ?</b>	Dès engagement du PLH et sur ses 6 années
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des superficies par type de zones réglementaires au sein des documents d'urbanisme en vigueur de chaque commune</li> <li>▪ Nombre d'études pré-opérationnelles engagées par les communes</li> <li>▪ Bilan qualitatif des opérations ayant fait suite à une étude pré-opérationnelle d'aménagement cofinancée.</li> </ul>

## ACTION 1.3 : Défendre une gestion économe de l'espace

### 1.3.1. Aide à la mise en œuvre opérationnelle de projets

<b>Objectif /contexte</b>	<p>⇒ Accompagner les communes dans le recours aux outils fonciers, financiers, réglementaires existants et appropriés à leurs problématiques et stratégies propres.</p> <p>⇒ Accompagner les communes dans la recherche d'opérateurs qualifiés susceptibles d'intervenir sur le territoire</p>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	3CMA en accompagnement de ses communes membres.
<b>Avec qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes</li> <li>▪ Bureaux d'études spécialisés</li> <li>▪ CAUE de la Savoie</li> <li>▪ DDT 73</li> <li>▪ Opérateurs professionnels de la construction / réhabilitation</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<p>Aide au montage opérationnel des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation</li> <li>- Estimation des coûts</li> <li>- Recherche d'opérateurs</li> <li>- Réflexion sur les leviers opérationnels possibles</li> </ul> <p>Outils fonciers potentiellement adaptés aux problématiques du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Permis de construire groupé</u> : alternative au lotissement communal qui permet à la collectivité de fixer la forme urbaine et la qualité architecturale à donner au programme.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Acquisitions foncières</u> : selon les opportunités, en vue de maîtriser davantage les contenus des programmes et leur qualité (en copropriété par exemple)</li> <li>▪ <u>Découpage parcellaire</u> (ZAC ou AFU) si opportun (au regard d'un éventuel diagnostic foncier), pour du renouvellement urbain</li> </ul>
<b>Combien ?</b>	→ Assistance à maîtrise d'ouvrage : 30 jours sur durée du PLH soit 25K€ TTC ( <i>idem action 1.2.2.</i> )
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 1.1.5 / 1.2.2 / 1.3.2 / 1.3.3 / 4.2
<b>Quand ?</b>	Dès engagement du PLH et sur ses 6 années
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi et bilan qualitatif de l'AMO et des types conseils dispensés</li> <li>▪ Communication/valorisation auprès des autres communes des conseils dispensés au titre de l'AMO</li> </ul>

### 1.3.2. Favoriser l'action foncière en adhérant à l'EPFL de Savoie

<b>Objectif /contexte</b>	<p>⇒ Se donner les moyens de l'action foncière : connaissance du foncier, veille active, négociation, portage, rétrocession</p> <p>⇒ Adhérer à l'EPFL de Savoie pour mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale</p>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les acquisitions : communes ou 3CMA via l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie</li> <li>▪ Pour la veille active : Communes / 3CMA / EPFL73</li> </ul>
<b>Avec qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3CMA</li> <li>▪ EPFL de Savoie</li> <li>▪ Communes de la 3CMA</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<p>1/ Mise en place d'une ingénierie foncière et d'une solution de maîtrise foncière réactive en adhérant à l'EPFL.</p> <p>2/ Une stratégie de veille active des DIA et l'examen de l'opportunité d'intervention dès lors que les déclarations correspondent à l'approche gisement développée en phase diagnostic</p> <p>3/ Approfondir la connaissance du foncier par l'observation des gisements fonciers et l'analyse des marchés fonciers</p> <p><i>Pour mémoire le rôle des Etablissements publics fonciers est d'intervenir en faveur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ de l'action foncière : acquisition, portage-gestion, rétrocession</li> <li>→ de l'ingénierie foncière : stratégie d'intervention, plan d'action</li> </ul>

<b>Combien ?</b>	Financement de l'EPFL via la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) incluse dans la fiscalité directe locale.
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 1.1.5 / 1.2.2 / 1.3.1 / 4.1.1
<b>Quand ?</b>	Dès engagement du PLH, adhésion à l'EPFL de Savoie sur délibération du conseil communautaire.
<b>Indicateurs de suivi</b>	

### 1.3.3. Promouvoir les formes d'habitat intermédiaire et modes alternatifs d'habitat

<b>Objectif /contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Valoriser l'image du territoire et son paysage en limitant les impacts négatifs d'un urbanisme trop extensif</li> <li>⇒ Optimiser la ressource foncière</li> <li>⇒ Faire en sorte que puissent émerger sur Cœur de Maurienne Arvan des projets alternatifs et innovants dans leurs formes urbaines et sociales</li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	CC Cœur de Maurienne Arvan
<b>Avec qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CAUE de Savoie</li> <li>▪ ADIL 73</li> <li>▪ DDT73</li> <li>▪ SCOT /SPM</li> <li>▪ Associations militantes en faveur de l'habitat participatif et l'autopromotion</li> <li>▪ Auvergne-RhôneAlpEnergie Environnement</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<p>Communication, sensibilisation, formations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les formes d'habitat intermédiaire (individuel groupé, habitat intermédiaire)</li> <li>- l'habitat partagé/participatif (identifier des porteurs de projets, identifier des opérateurs etc.)</li> <li>- L'habitat à haute performance énergétique (Effnergie, BEPOS...)</li> </ul> <p>1/ Prévoir dans le cadre de la commission habitat un temps de pédagogie systématique pour exposer des expériences réussies sur le territoire ou à défaut en Savoie, ou ailleurs en France/Europe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A minima aborder 1 fois par an, une concrétisation d'habitat intermédiaire en présentant les conditions de</li> </ul>

	<p>réussite des opérations (le CAUE pouvant être une ressource)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A minima aborder 1 fois par an une concrétisation d'habitat participatif réussie (le CAUE, La Savoienne Habitat, l'association Les Habiles, ou les cabinets d'architecte spécialisés type SCOP Tangentes à Chambéry peuvent être sollicités)</li> <li>▪ Prévoir, à l'issue des présentations de cas, une diffusion sous forme de livret pédagogique, ou de lettre d'information élaborée par le service habitat à destination des techniciens et élus communaux en charge de l'habitat, du logement, de l'urbanisme.</li> </ul> <p>2/ Prévoir à minima sur la durée du PLH deux visites d'opérations réussies ouvertes à tous les élus et techniciens 3CMA et communaux concernés et/ou intéressés par ce type d'initiative</p> <p>3/ Possibilité d'organiser un appel à concours / ou prix de l'habitat intermédiaire/alternatif annuel ou bisannuel sur le projet le plus distinctif/innovant réalisé sur le territoire intercommunal.</p>
<b>Combien ?</b>	Coût de fonctionnement interne 3CMA consacré à l'animation du PLH (50% ETP)
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 1.2.2 / 1.2.2 / 1.3.3 / 4.2
<b>Quand ?</b>	Dès engagement du PLH et sur ses 6 années.
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des restitutions en commission habitat</li> <li>▪ Nombre de documents diffusés suite aux présentations de cas en commission</li> <li>▪ Suivi des prix décernés si concours mis en place</li> </ul>

### **III. ORIENTATION 2 - ORGANISER LA REPONSE AUX BESOINS DU GRAND CHANTIER**

La liaison ferroviaire Lyon-Turin fait partie du projet prioritaire n°3 « corridor Méditerranéen » tel que défini par la Commission européenne dans sa politique en faveur du réseau transeuropéen de transport. Le projet est ambitieux puisqu'il concerne à la fois le trafic voyageur mais aussi le fret à haute capacité. De fait, la Vallée de la Maurienne, et a fortiori le secteur Cœur de Maurienne Arvan est fortement impacté par ce grand chantier. En février 2015 était signé le dernier accord bi-national nécessaire à l'enclenchement de la phase chantier. Une fois les acquisitions foncières réalisées, le chantier devrait connaître une montée en puissance à compter de 2017. Dix à douze années de travaux sont prévues pour un impact de près de 2000 emplois directs localisés en Maurienne au plus fort des travaux de percement du tunnel.

Le logement des salariés représente un enjeu fort pour le bon déroulement du Grand chantier et des incidences en termes de développement local. Il s'agit d'une opportunité pour favoriser la mobilisation et la valorisation du parc de logement existant aujourd'hui vacant ou dégradé en visant une requalification de long terme (avec changement possible de destination à terme en faveur de l'hébergement touristique).

Au vu du calendrier du Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) et des enjeux de long terme, la problématique du logement des salariés dépasse donc le cadre du PLH, celui-ci n'est qu'une première étape de la politique 3CMA en la matière. Le présent PLH constitue donc encore une étape préparatoire au pic d'activité.

Le programme d'actions ci-après décliné vise à :

- ⇒ **Construire un dispositif d'intermédiation locative opérationnel d'ici à 2018**
- ⇒ **Mobiliser le parc vacant (public, privé et meublé) disponible**
- ⇒ **Aide aux travaux sous conditions concernant le parc des collectivités territoriales**
- ⇒ **Communication en direction des bailleurs sur les dispositifs de sécurisation**
- ⇒ **Prime à la sortie de vacance sur le parc privé**
- ⇒ **Développer les solutions de bail à réhabilitation**

## ACTION 2.1 : Faciliter et fluidifier les installations dans le parc locatif privé

### 2.1.1. Une démarche de communication pour favoriser le rapprochement offre/demande

<b>Objectif /contexte</b>	⇒ <b>Favoriser et fluidifier les installations de salariés du Grand Chantier sur le territoire de la 3CMA</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3CMA sur le volet Maison de l'habitat</li> <li>▪ Syndicat du Pays de Maurienne sur la gestion et l'adaptation du Fichier Information Logement de la Maurienne (FIL Maurienne)</li> </ul>
<b>Avec qui ?</b>	<p>Volet valorisation du FIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat du Pays de Maurienne</li> <li>- Communes</li> <li>- Entreprises mobilisées sur le Grand Chantier</li> </ul> <p>Volet Maison de l'Habitat :</p> <p>Etat (CPER, DDT73), Région, CDDRA, CD73, ADIL73, OPAC de Savoie, ASDER, TELT, Intercommunalités de Maurienne, SPM</p>
<b>Comment ?</b>	<p>1/ Valorisation et soutien aux outils existants tels que le FIL (Fichier Information Logement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire connaître l'existence du FIL aux propriétaires bailleurs du territoire et les inciter à mettre des annonces sur ce site gratuit de mise en relation offre/demande</li> <li>- S'assurer d'une large communication de l'existence du FIL au sein des entreprises prestataires de la maîtrise d'œuvre du Grand Chantier.</li> </ul>

	<p>2/ Maison de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une réflexion en faveur de la création d'une maison de l'habitat visant la création d'un guichet unique d'information dès l'approbation du PLH pour une mise en œuvre à horizon mi-PLH. Cette réflexion devrait permettre de soulever les questions suivantes : quels besoins en personnels, quels profils de recrutement ? quelle mode d'implantation ?</li> </ul> <p>Il pourrait être imaginé l'ouverture d'un local dans le centre de Saint-Jean qui puisse être centralisateur des questions d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieu d'enregistrement de la demande social au titre du plan Partenarial de la gestion de la Demande Sociale (PPGD)</li> <li>- Lieu de renseignement pour l'animation des dispositifs de mobilisation de la vacance et d'amélioration du parc de logement existant y compris à propos de la rénovation énergétique (lieu relais de permanence ASDER)</li> <li>- Lieu de renseignement et d'orientation des salariés du Grand Chantier et des propriétaires désireux de s'inscrire dans le dispositif d'intermédiation locative avec la Sasson</li> <li>- Lieu de renseignement sur les questions juridiques en matière de logement (ADIL) et d'urbanisme</li> </ul>
<b>Combien ?</b>	<p>1/ Valorisation du FIL : coût de fonctionnement (0,5 ETP en animation du PLH)</p> <p>2/ Maison de l'habitat :</p> <p>Coûts portés par la 3CMA = 62 K€ /an</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les moyens humains (1 ETP pour l'animation)</li> <li>- Location des locaux</li> <li>- Frais de fonctionnement</li> </ul>



	<p>Cofinancement de la maison de l'habitat dans le cadre du PIG Grand Chantier (Etat – Département – EPCI). Reste à charge 3CMA après déduction du cofinancement « PIG » à hauteur de 30% des coûts de fonctionnement (cible PIG Grand Chantier + PLH) <b>soit 18 600 € par an – 93 K€ sur durée du PLH.</b></p> <p>Coût des permanences pour la 3CMA : ASDER = <b>1000 € / an soit 6 000 € pour 6 ans</b> ADIL = <b>4000 € /an soit 24 000 pour 6 ans</b> En lien avec les réflexions en faveur d'une future plateforme de rénovation énergétique territoriale, une aide ADEME pourrait également être mobilisée.</p>
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 1.1.1 / 1.1.3 / 1.2.1 / 1.3.3 / 2.1.2 / 3.1.1 / 4.2
<b>Quand ?</b>	<p>1/ Valorisation du FIL Maurienne : dès engagement du PLH et sur ses 6 années</p> <p>2/ Maison de l'habitat/guichet unique : réflexion à engager dès l'approbation du PLH pour une ouverture au plus tard mi-PLH.</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>1/ Valorisation du FIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi statistique de fréquentation du FIL Maurienne</li> <li>▪ Suivi du volume d'offre déposée sur le FIL sur la 3CMA et en lien avec la problématique du Grand Chantier</li> <li>▪ Enquête annuelle auprès des propriétaires bailleurs de la 3CMA ayant déposé une offre sur le FIL pour évaluer leur degré de satisfaction suite à la mise en relation avec un locataire</li> </ul> <p>2/ Maison de l'Habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des conclusions de la réflexion amont</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluation de la fréquentation du lieu par prérogatives (PPGD, Mobilisation de la vacance, OPAH, rénovation énergétique, intermédiation locative, questions juridiques).</li> </ul>
--	--

## 2.1.2. Un dispositif d'intermédiation locative pour la mobilisation de logements ne nécessitant pas de travaux

<b>Objectif /contexte</b>	<p>⇒ Sécuriser les bailleurs privés pour les inciter à louer leurs biens à des salariés du Grand Chantier</p> <p>⇒ Fluidifier les installations des salariés du Grand Chantier</p>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	CC Cœur de Maurienne Arvan
<b>Avec qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Association La Sasson</li> <li>▪ Anah (si conventionnement de loyer)</li> <li>▪ Action logement (pour relais auprès des entreprises et solutions de sécurisation locataires/bailleurs)</li> <li>▪ CCI Savoie (pour relais auprès des entreprises)</li> <li>▪ Syndicat du Pays de Maurienne (pour envisager extension du dispositif à l'échelle de la vallée)</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<p>→ S'inspirer du dispositif national « Solibail » pour faciliter l'accès au parc locatif privé pour les ménages à revenus modestes ainsi qu'aux salariés du Grand chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécurité des loyers (assurer la sécurité du paiement des loyers et charges, régulièrement, sans risques d'impayés, sans vacance, ni souci de gestion)</li> <li>▪ Location au prix du marché</li> <li>▪ Remise en état du logement gratuite avant restitution au bailleur</li> <li>▪ Assurance de récupération du logement</li> <li>▪ Gestion professionnelle</li> </ul> <p>Principe d'un bail contracté entre le bailleur et La Sasson (association agréée « Solibail ») pour une durée de 6 ans (dont 3 fixes) qui sous-loue ensuite, prioritairement aux</p>

salariés grand chantier (*étendue à 9 ans si conventionnement Anah avec travaux*).

Les avantages pour le propriétaire :

- > **85% de déduction forfaitaire sur les revenus fonciers si conventionnement** (*intermédiaire, social ou très social : cf. tableau ci-dessous*)
- > **Service de gestion pris en charge** (*état des lieux...*)

Plafonds de loyers au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (conv. sans travaux) En €/m <sup>2</sup>	
Loyer social dérogatoire	7€/m <sup>2</sup>
Loyer intermédiaire	8,82 €/m <sup>2</sup>
Loyer marché libre	Env. 9€/m <sup>2</sup> en T3 Env. 10,8€/m <sup>2</sup> en T2

→ Financement de l'intervention de La Sasson (volet gestion, garantie impayés, remise en état) par la 3CMA selon les principes établis au sein d'une convention de partenariat définissant :

- Le périmètre d'action
- Les modalités de fonctionnement
- La durée d'engagement de la Sasson et de la collectivité

→ Poursuivre un objectif d'environ 90 appartements sur la communauté de communes (recherche de priorité sur les communes de vallée) : le sous locataire réglerait une redevance fixe (sans charges régulées) incluant loyer, charges et assurance. Possibilité de colocation.

En complément la 3CMA s'assure d'une communication optimale des dispositifs existants notamment par le biais d'Action Logement : Avance Loca-Pass et Garantie Loca-Pass

	(avance de caution) et en direction des entreprises sur l'ensemble des dispositifs mis en œuvre.
<b>Combien ?</b>	<p>⇒ Etude de faisabilité dès 2016 et signature de la convention La Sasson/3CMA en anticipation du pic d'activité Grand Chantier.</p> <p>⇒ Objectif 15 dossiers /an de sous-location pris en charge par la 3CMA à hauteur de 4% du coût annuel du loyer par logement, soit une enveloppe de <b>76K€ sur la durée du PLH</b> (4% du loyer soit 240€/an/logt en moyenne)</p>
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 1.1.1 / 1.2.1 / 2.1.1 / 3.1.1 / 4.2
<b>Quand ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ecriture de la convention de partenariat courant 2016 pour une signature au plus tard en 2017.</li> <li>▪ Mise en œuvre du dispositif dès signature de la convention de partenariat 3CMA/La Sasson jusqu'à la fin du PLH.</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de logements faisant l'objet d'une intermédiation locative</li> <li>▪ Evaluation de la satisfaction des bailleurs par enquête annuelle</li> </ul>

## **IV. ORIENTATION 3 - POURSUIVRE L'ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE REPONSE ADAPTEE AUX MENAGES FRAGILISES**

Par ses précédentes actions (PLH 2006-2012 et OPAH successives), la 3CMA a initié une dynamique tenant compte des situations des ménages les plus fragiles (lutte contre l'habitat indigne, création de deux logements d'urgence, aide au FJT etc.).

Par ailleurs, le diagnostic conclut sur des enjeux particuliers pour faire face aux phénomènes et enjeux suivants : accentuation du vieillissement de la population ; rôle joué par le parc locatif privé à destination des jeunes sur Saint-Jean-de-Maurienne qui implique de concourir à en faciliter l'accès ; poursuite des liens avec les instances du PDALHPD pour garantir une réponse en logement temporaire ou d'urgence en adéquation avec les besoins des plus fragiles ; obligation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (10 places).

Enfin, bien que le public saisonnier ne rencontre pas de gros problèmes pour se loger sur le territoire, il existe des difficultés ponctuelles dans certaines communes. Le PLH pourra chercher à mettre en œuvre des actions facilitant l'accès au logement pour le public saisonnier, sur les communes de station de l'Arvan, sur la commune de Montricher-Albanne et à Saint-Jean-de-Maurienne.

Le programme d'actions ci-après décliné vise à :

- ⇒ **Lutter contre la précarité énergétique**
- ⇒ **Lutter contre l'habitat indigne**
- ⇒ **Renforcer la veille sur les besoins d'hébergement et/ou de logements temporaires**
- ⇒ **Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées**
- ⇒ **Communiquer largement sur les réhabilitations du parc public pour accroître son attractivité**
- ⇒ **Réaliser une aire d'accueil des gens du voyage**

*Le PLH 2016-2022 propose ci-après un énoncé des principes susceptibles de guider les attributions dans le cadre du PLH de la CC Cœur de Maurienne Arvan (en application de l'article Article R302-1-2 du CCH) :*

*Les logements sociaux sur lesquels la commission d'attribution est amenée à se prononcer doivent être attribués en premier lieu :*

- *Aux personnes qui ont un besoin urgent de logement suite à la réalisation d'une opération d'urbanisme, à l'occupation d'un logement déclaré insalubre, à l'évacuation d'un immeuble déclaré en péril, à une expulsion, à une situation d'hébergement ;*
- *Aux personnes ayant des difficultés spécifiques de logement (personnes handicapées, familles nombreuses, femmes enceintes, familles monoparentales, jeunes à la recherche d'un premier logement) ;*
- *Aux personnes qu'un nouvel emploi a conduit à changer de résidence ou à disposer d'un logement sur le territoire, y compris dans le cadre du Grand Chantier ;*
- *Aux personnes ayant des difficultés graves à faire face aux dépenses liées au logement.*

*Entre les personnes qui entrent dans une ou plusieurs catégories décrites ci-dessus, il peut être donné priorité à celles dont les ressources sont inférieures ou égales à 60% du plafond PLUS.*

## ACTION 3.1 : S'assurer d'une offre suffisamment dimensionnée à destination des plus fragiles

### 3.1.1. Renforcer le partenariat et l'animation en lien avec les instances du PDAHLPD

<b>Objectif /contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Être vigilant sur les besoins en logements d'urgence/logements temporaires</li> <li>⇒ S'assurer d'être en mesure de faire face aux situations d'urgence</li> <li>⇒ S'inscrire dans la logique de partenariat pour la mise en œuvre du PDAHLPD de Savoie</li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil Départemental de Savoie</li> <li>▪ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Publics Prioritaires (DDCSPP)</li> <li>▪ Instance Locale pour le logement et l'hébergement (ILOH)</li> </ul>
<b>Avec qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CC Cœur de Maurienne Arvan</li> <li>▪ CCAS de Saint Jean de Maurienne</li> <li>▪ Foyer de Jeune travailleur Jean Baghe</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre les actions de veille dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne déjà mises en œuvre dans le cadre de l'animation de l'OPAH</li> <li>▪ Solliciter l'ILOH en cas de problématiques particulières en vue d'améliorer l'accompagnement des publics fragiles logés (publics PDALHPD)</li> </ul>
<b>Combien ?</b>	→ Action animation

<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 4.1 / 4.2 / 4.3
<b>Quand ?</b>	Dès engagement du PLH et sur 6 ans
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de sollicitation de l'ILOH et suivi qualitatif des situations identifiées</li> <li>▪ Nombre de situations d'urgence identifiées via le conventionnement avec Soliha et suivi qualitatif des actions déclenchées.</li> </ul>

### 3.1.2. Aménager une aire d'accueil des gens du voyage de 10 places

<b>Objectif /contexte</b>	<p>⇒ Répondre aux obligations légales du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Obligation de créer une aire d'accueil de 10 places</li> <li>▪ <b>1 place</b> doit pouvoir accueillir 1 caravane + le véhicule tracteur et contient <b>1 branchement d'eau + électricité + évacuation EU et système de vidange pour WC chimique + compteurs</b></li> <li>▪ Surface minimum pour 1 place = 75m<sup>2</sup>, hors espaces collectifs et circulations internes</li> <li>▪ Obligation par aire : 1 bloc sanitaire avec 2 WC et 1 douche pour 5 places</li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	CC Cœur de Maurienne Arvan
<b>Avec qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes</li> <li>- DDT73</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<p>→ Identifier les sites appropriés → Travail de médiation</p> <p><b>Besoins pour l'aire de la 3CMA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 10 places</li> <li>▪ 75m<sup>2</sup> x10 = 750 m<sup>2</sup> =&gt; soit une emprise foncière de <b>1500 à 2000 m<sup>2</sup></b> incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces collectifs et circulations</li> <li>- 10 branchements d'eau + compteurs</li> <li>- 10 branchements électriques + compteurs</li> <li>- 10 systèmes de vidange</li> <li>- 10 raccordements à l'évacuation eaux usées</li> <li>- 4 WC et 2 douches</li> </ul> </li> </ul>

<b>Combien ?</b>	<p>Financement 3CMA incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat du terrain</li> <li>- Génie civil</li> <li>- Locaux blocs sanitaires</li> <li>- Câblage électrique</li> <li>- Chaussée</li> </ul> <p>Estimation pour la 3CMA sur la base du modèle d'aménagement réalisé sur la commune de Montmélian : <b>200 000 HT hors terrain.</b> (Si terrain à acquérir prévoir une enveloppe complémentaire de l'ordre de 30 000€ à 60 000€)</p>
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 4.2
<b>Quand ?</b>	Dès engagement du PLH (contrainte légale)
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de la réalisation de l'aire de 10 places</li> <li>▪ Evaluation du niveau de réponse aux besoins par un suivi de la fréquentation de l'aire.</li> </ul>

## V. ORIENTATION 4 - UNE GOUVERNANCE ANIMÉE ET ADAPTÉE AU BASSIN D'HABITAT



## ACTION 4.1 : Créer les conditions de réussite du programme d'actions du PLH

### 4.1.1. Créer un dispositif dynamique d'observation et d'évaluation de la politique locale de l'habitat et du foncier

<b>Objectif /contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mettre en œuvre le programme d'action du PLH et assurer le suivi des objectifs territorialisés</li> <li>⇒ Animer une culture de l'habitat et de l'urbanisme à l'échelle intercommunale</li> <li>⇒ Faire de l'observatoire un outil d'animation du partenariat et de pilotage de la politique locale en matière d'habitat et de foncier.</li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	CC Cœur de Maurienne Arvan
<b>Avec qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elus</li> <li>▪ Chargé de mission habitat</li> <li>▪ Prestataire AMO en appui ponctuel</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Suivi des indicateurs d'évaluation des actions du PLH</li> <li>→ Bilan annuel des actions opérationnelles, bilan triennal et bilan final du PLH.</li> <li>→ Observation statistique des phénomènes démographiques (Insee) et de marché (DVF).</li> <li>→ Actualisation de la connaissance du gisement foncier pour l'habitat (enquêtes annuelles en communes) et analyse des marchés fonciers.</li> <li>→ Utilisation de l'outil MCMA disponible du fait de l'adhésion à l'EPFL.</li> <li>→ En matière de logements des travailleurs saisonniers, la 3CMA recueillera les éléments de connaissance issus des conventions signées pour le logement des</li> </ul>

	<p>saisonniers (obligation loi Montagne 2 concernant chaque commune disposant du statut touristique) et en assurera un suivi sur la durée du PLH assurant une lecture territoriale des enjeux du logement des saisonniers.</p> <p>→ Participation financière pour une étude commune sur l'ensemble des stations visant à dégager des solutions adaptées aux problèmes rencontrés pour le logement des saisonniers.</p>
<b>Combien ?</b>	<p>→ Coût de fonctionnement interne 3CMA consacré à l'animation du PLH (50% ETP).</p> <p>→ Subvention pour réflexion logement des saisonniers = à hauteur de 50% - subvention max de 10 000 € (subventionnable max 20 000 €)</p> <p>→ Externalisation de l'évaluation à mi-parcours et final du PLH : budget d'environ 10 000€ pour le bilan triennal et bilan final à intégrer à la mission de diagnostic lors de l'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH pour 2022-2028.</p>
<b>Lien(s) autres actions</b>	Action 4.2
<b>Quand ?</b>	Dès engagement du PLH et ses 6 années
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des indicateurs d'évaluation de l'ensemble des fiches actions</li> <li>▪ Synthèse annuelle des éléments de progression démographique, de la vacance et des statuts d'occupation du logement, de mobilisation foncière, d'évolution des marchés immobiliers et fonciers.</li> <li>▪ Edition de rapports annuels d'activité</li> </ul>

#### 4.1.2. Renforcer l'animation du PLH

<b>Objectif /contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mettre en œuvre le programme d'action du PLH et assurer le suivi des objectifs territorialisés</li> <li>⇒ Animer une culture de l'habitat et de l'urbanisme à l'échelle intercommunale - Cœur de Maurienne</li> <li>⇒ Renforcer l'animation des partenariats et le pilotage de la politique locale en matière d'habitat.</li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	CC Cœur de Maurienne Arvan
<b>Avec qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elus</li> <li>▪ Chargé de mission habitat</li> <li>▪ Prestataire AMO en appui ponctuel</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Consacrer au moins 50% ETP à l'animation PLH (partenariat, suivi de chaque action, suivi des objectifs territorialisés)</li> <li>→ Animer un temps annuel autour du PLH : sortir les données, les mettre en forme, dresser les bilans (annuel, triennal et final), les présenter en CRH et aux élus.</li> <li>→ Organiser des temps de pédagogie, de formation au sein de chaque tenue de la commission habitat</li> <li>→ Suivre chacune des actions du PLH et s'impliquer sur l'observation, le suivi et l'animation de la politique locale de l'habitat</li> <li>→ Sur la thématique du logement des travailleurs saisonniers, la 3CMA pourra assurer un rôle de coordination entre acteurs et promouvoir une démarche ensemblière.</li> </ul>

<b>Combien ?</b>	Coût de fonctionnement interne 3CMA consacré à l'animation du PLH (50% ETP) soit environ 25 000€/ annuel.
<b>Lien(s) autres actions</b>	Intégralité du programme d'actions du PLH 2016-2022
<b>Quand ?</b>	Dès approbation du PLH et sur 6 ans.
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bilans annuels, triennal et final du PLH</li> <li>▪ Niveau d'atteinte annualisé du programme d'actions et des objectifs territorialisés</li> <li>▪ Bilan qualitatif de l'animation du PLH (détail des temps consacrés à l'animation et à la pédagogie).</li> </ul>

#### 4.1.3. Promouvoir les liens avec les EPCI voisins sur les questions d'habitat

<b>Objectif /contexte</b>	⇒ Défendre une politique habitat harmonisée à l'échelle du bassin d'habitat, en lien avec le SCOT
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CC Cœur de Maurienne Arvan,</li> <li>▪ Intercommunalités voisines</li> <li>▪ Syndicat du Pays de Maurienne</li> </ul>
<b>Avec qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elus du territoire et des EPCI voisins</li> <li>▪ Chargé de mission habitat</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<p>→ Proposer une fois par an une rencontre-séminaire autour des questions d'habitat et logique de bassin à l'échelle du périmètre SCOT, ou plus restreint (intercommunalités voisines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ sur la base de résultats d'observation des déplacements domicile-travail ou des migrations résidentielles, des données démographiques, des données de transactions immobilières et foncières</li> <li>▪ sur la base d'un partage d'expérience concernant la mobilisation du parc vacant et les solutions apportées aux salariés du Grand Chantier (intermédiation locative etc.)</li> <li>▪ sur la base d'un retour d'expérience sur les actions menées en faveur de l'action foncière et d'un urbanisme qualitatif (traitement d'ilots dégradés, intervention de l'EPFL, communication autour de l'action 1.3.3. (<i>appel à concours / ou prix de l'habitat intermédiaire/alternatif</i>))</li> </ul>

	Ces rencontres séminaires de l'habitat et du foncier en Maurienne peuvent s'articuler avec la mise en œuvre du SCOT. Le format peut être d'une demi-journée incluant une introduction par l'Elu référent à l'Habitat ou à l'aménagement puis laisser place à un débat sous forme de table ronde et à une série d'ateliers autour de cas concrets permettant d'illustrer des problématiques particulières et d'identifier des conditions de réussites reproductibles.
<b>Combien ?</b>	<p>→ Coût de fonctionnement interne 3CMA consacré à l'animation du PLH (50% ETP)</p> <p>→ Coût d'animation pouvant également être supporté par le budget fonctionnement du Syndicat du Pays de Maurienne.</p>
<b>Lien(s) autres actions</b>	Actions 1.1.1 / 1.2.1 / 2.1.1 / 4.1. / 4.3
<b>Quand ?</b>	Démarche annuelle sur les 6 années du PLH et à compter de la fin de première année du PLH.
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de Séminaires organisés sur la durée du PLH</li> <li>▪ Enquête de satisfaction des participants aux séminaires.</li> </ul>

## VI. SYNTHÈSE FINANCIÈRE DU PLH

Programme d'actions (en milliers d'€)			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL PLH
<b>1.1. Mettre en place un dispositif complet d'amélioration et de mobilisation du parc de logement existant</b>	1.1.1. Programme ciblé sur la vacance privée	Fonctionnement		0	0	0	0	0	0	500
		Investissement		0	30	130	130	130	80	
	1.1.2. Soutien à la requalification publique	Fonctionnement								150
		Investissement		90	60					
	1.1.3. Amélioration - énergétique	Fonctionnement	25	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	274
		Investissement		35	35	35	35	35	35	
	1.1.4. Copropriétés anciennes	Fonctionnement				12,5	12,5	12,5	7	76
		Investissement				9	9	9	4,5	
	1.1.5. RHI THIRORI	Fonctionnement				25				525
		Investissement		500						
<b>1.2. Valoriser l'image du territoire : maîtrise du développement et marketing territorial</b>	1.2.1. Communication stratégie habitat	Fonctionnement							10	
		Investissement				10				
	1.2.2. Haute qualité urbaine et environnementale	Fonctionnement	185							185
		Investissement								
<b>1.3. Défendre une gestion économe de l'espace</b>	1.3.1. AMO projets	Fonctionnement	25 partagés avec action 1.2.2						0	
		Investissement								
	1.3.2. Maîtrise foncière	Fonctionnement	TSE	TSE	TSE	TSE	TSE	TSE	0	
		Investissement								
	1.3.3. Habitat intermédiaire et participatif	Fonctionnement							0	
		Investissement								
<b>2.1. Faciliter et fluidifier les installations dans le parc locatif privé</b>	2.1.1. Rapprochement offre/demande	Fonctionnement		5	23,6	23,6	23,6	23,6	123	
		Investissement								
	2.1.2. Intermédiation locative	Fonctionnement		3,6	7,2	10,8	14,4	18,0	76	
		Investissement								
		Fonctionnement							0	

<b>3.1 S'assurer d'une offre suffisamment dimensionnée à destination des plus fragiles</b>	3.1.1. Partenariat et l'animation PDALHPD	Investissement							
		Fonctionnement							
	3.1.2. Gens du voyage	Investissement	<b>200</b>						<b>200</b>
<b>4. 1. Créer les conditions de réussite du programme d'action PLH</b>	4.1.1. Observer	Fonctionnement				<b>10</b>	<b>10</b>		
		Investissement							
	4.1.2. Animer	Fonctionnement	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>12,5</b>
		Investissement							
	4.1.3. Partager	Fonctionnement							
		Investissement							
								<b>0</b>	

	en milliers d'€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL PLH Moy /AN
<b>TOTAL PROGRAMME D'ACTIONS PLH 2016-2022</b>	Fonctionnement	50,0	70,9	93,1	144,2	122,8	116,4	102,0	<b>116,6</b>
	Investissement	0,0	241,7	241,7	300,7	290,7	290,7	236,2	<b>266,9</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>313</b>	<b>335</b>	<b>445</b>	<b>414</b>	<b>407</b>	<b>338</b>	<b>384</b>
	Budget PLH en €/an/habitants	<b>3,3 €</b>	<b>20,9 €</b>	<b>22,4 €</b>	<b>29,7 €</b>	<b>27,6 €</b>	<b>27,2 €</b>	<b>22,6 €</b>	<b>25,6 €</b>

Programme d'action (en milliers d'€)		TOTAL PLH	Type d'intervention	Equivalent en nombre de logements produits, accompagnés, réhabilités et/ou reconquis 2016-2022	Equivalent logement produits/ réhabilités/ reconquis
<b>1.1. Mettre en place un dispositif complet d'amélioration et de mobilisation du parc de logement existant</b>	1.1.1 Programme ciblé sur la vacance privée	500		140	3 571 €
	1.1.2 Soutien à la requalification publique	150		30	5 000 €
	1.1.3 Amélioration énergétique	274		180	1 522 €
	1.1.4 Copropriétés anciennes	76		240	317 €
	1.1.5 RHI THIRORI	525		nd.	nd.
<b>1.2. Valoriser l'image du territoire : maîtrise du développement et marketing territorial</b>	1.2.1. Communication stratégie habitat	10			
	1.2.2. Haute qualité urbaine et environnementale	185		150	1 233 €
<b>1.3. Défendre une gestion économe de l'espace</b>	1.3.1. AMO projets	0			
	1.3.2. Maîtrise foncière	0			
	1.3.3. Habitat intermédiaire et participatif	0			
<b>2.1. Faciliter et fluidifier les installations dans le parc locatif privé</b>	2.1.1. Rapprochement offre/demande	123			
	2.1.2. Intermédiation locative	76		90	840 €
<b>3.1 S'assurer d'une offre suffisamment dimensionnée à destination des plus fragiles</b>	3.1.1. Partenariat et l'animation PDALHPD	0			
	3.1.2 Gens du voyage	200		10	10 €
<b>4. 1. Créer les conditions de réussite du programme d'action PLH</b>	4.1.1 Observer	20			
	4.1.2. Animer	163			
	4.1.3. Partager	0			
<b>TOTAL PLH 2016-2022</b>		<b>2301</b>		<b>840</b>	<b>2 739 €</b>